

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2018

Le 22 octobre 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Jean-Luc CASTELLS à Pascal CENAC

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2018.

Point 2 : Chancre coloré Platanes - Maîtrise d'œuvre Aménagement de la Place.

Point 3 : Adhésion au service "Règlement Général sur la Protection des Données" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Point 4 : CDG 65 : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Point 5 : Modification du règlement du cimetière.

Point 6 : Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service Assainissement Collectif – VEOLIA.

Point 7 : Transfert au bénéfice du SAEP Tarbes Sud de la compétence "Défense incendie".

Point 8 : Motion de maintien des trésoreries des Hautes-Pyrénées – Association des Maires 65.

Point 9 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif – Exercice 2017.

Point 10 : Questions Diverses

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2018

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2018 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2018.

Point 2

- Chancre coloré Platanes - Maîtrise d'œuvre Aménagement de la Place.

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches entreprises concernant l'obligation faite à la Commune d'abattre les platanes contaminés par le chancre coloré, et en particulier, celles concernant l'accompagnement financier sollicité auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Dans ce cadre, il a été convenu du lancement d'une opération portant, non seulement sur l'abattage, mais également sur les plantations en remplacement et divers aménagements de voirie et stationnement, rendus nécessaires.

Pour ce faire, des Membres de l'Equipe de Maîtrise d'Œuvre désignée pour l'Aménagement du Bourg, à savoir le Cabinet d'architectes DEFOL&MOUSSEIGNE et le Bureau d'Etudes TERRITORI, ont été sollicités et ont remis une offre, à partir de l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC, d'un montant total de 12 825,00€ HT, et se décomposant :

- Aménagement de la Place : 10 875,00€
- Suivi des travaux d'abattage : 1 950,00€

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort notamment, la satisfaction de pouvoir être accompagné financièrement par l'Etat et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architectes DEFOL&MOUSSEIGNE et le Bureau d'Etudes TERRITORI, d'un montant total de 12 825,00€ HT, et se décomposant :
 - Aménagement de la Place : 10 875,00€
 - Suivi des travaux d'abattage : 1 950,00€
- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants ;
- et enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 3

- Adhésion au service "Règlement Général sur la Protection des Données" du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD), proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le "CDG 65").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Jean-Charles ROUMY propose aux Membres du Conseil Municipal :

- d'une part, de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- d'autre part, de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- et enfin de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 65.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

Point 4

- CDG 65 : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY expose aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort que cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend, et tout l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.**

Point 5

- Modification du règlement du cimetière

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET rappelle que le règlement municipal du cimetière actuellement en vigueur date du 14 février 2006.

Ce règlement a pour vocation de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein même des cimetières communaux, et ceci conformément aux articles L 2213-8, L 2213-9, R-2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier et compléter certaines mesures édictées dans ce document en raison des pratiques et des normes réglementaires évolutives dans le domaine du droit funéraire.

Monsieur Francis BRIULET présente aux Membres du Conseil Municipal le projet du nouveau règlement du cimetière, columbarium et Jardin du Souvenir.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement du cimetière, columbarium et Jardin du Souvenir.

Point 6

- Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service Assainissement Collectif – VEOLIA.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune a confié l'exploitation de son Service d'Assainissement Collectif à l'entreprise Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux selon un contrat d'affermage en date du 14 août 2007, et que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la Commune a entamé une réflexion sur l'organisation du service public, et que cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du contrat de délégation, il est proposé, en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016, de prolonger ledit contrat d'une année supplémentaire afin d'assurer la

continuité du service public et pour finaliser la procédure de délégation en cours en toute sérénité. L'échéance du contrat sera donc portée au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 qui prévoit la poursuite pour une année du contrat aux mêmes conditions.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation entre la Commune et Veolia Eau,**
- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.**

Point 7

- Transfert au bénéfice du SAEP Tarbes Sud de la compétence "Défense incendie".

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à des contacts et des échanges avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ainsi que dans l'attente d'éléments complémentaires, il est décidé de surseoir à l'examen de ce point.

Le Conseil Municipal prend note.

Point 8

- Motion de maintien des trésoreries des Hautes-Pyrénées – Association des Maires 65.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, en conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de

l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, de se prononcer contre le projet de fusion des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées et demande leur maintien en l'état.

Point 9

- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif – Exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement collectif de l'année 2017.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après présentation de ce rapport, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif,**
- **d'autre part, de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **et enfin, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi que renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Point 10

- Questions diverses

➡ **Approbation du programme SDE 2019**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente un dossier portant :

- d'une part, sur des extensions de l'éclairage public,
- d'autre part, sur la reconversion ou l'amélioration de l'éclairage public,
- et enfin, sur une étude d'ensemble souhaitée en éclairage public.

Le Conseil Municipal prend note.

➡ **Goudronnage Chemin d'accès desservant le lotissement du Golf des Tumulus**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par mail en date du 1^{er} octobre dernier, Messieurs Antoine et Marc SANZ, responsables de la société Villa Home Création, ayant réalisé le lotissement du Golf ont confirmé leur accord pour prendre à leur compte le coût de l'aménagement des revêtements desservant par le Chemin rural de l'Adour leur réalisation.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET rappelle que l'estimation prévisionnelle de ces travaux était de l'ordre de 11 000.00€.

Le Conseil Municipal prend note et mandate Monsieur le Maire pour adresser aux intéressés les remerciements de la Commune.

➡ **Don aux communes sinistrées du Département de l'Aude suite aux inondations**

Monsieur le Maire donne une lecture du communiqué de l'Association des Maires de l'Aude en date du 18 octobre dernier, appelant aux dons au profit des communes audoises sinistrées par les inondations du 15 octobre 2018.

Il propose d'apporter un soutien financier pour venir en aide aux communes sinistrées.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder une aide financière d'un montant de 500,00€ aux communes sinistrées du département de l'Aude suite aux inondations du 15 octobre 2018.

➡ Retrait de la délibération en date du 27 août 2018 : Changement de coefficient de l'IAT de Monsieur Cédric VIGNETTE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date 27 août dernier, il avait été décidé de modifier le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) de Monsieur Cédric VIGNETTE, d'Adjoint technique territorial de 2ème classe, en le portant à 5, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Il donne ensuite lecture du courrier en date 11 octobre 2018 adressé par la Préfecture faisant part des observations concernant les montants de l'IAT de Monsieur Cédric VIGNETTE.

Il précise en outre que selon l'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), nouveau régime indemnitaire, doit se substituer à tous les régimes indemnitaires existants, notamment à l'IAT.

Monsieur Jean-Charles ROUMY indique néanmoins que le régime indemnitaire antérieur est maintenu jusqu'à ce que le RIFSEEP soit mis en œuvre.

La délibération relative à la revalorisation de l'indemnité attribuée à Monsieur Cédric VIGNETTE n'étant pas applicable, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de procéder à son retrait.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le retrait de la délibération prise lors du Conseil Municipal en date du 27 août dernier relative à la revalorisation de l'indemnité attribuée à Monsieur Cédric VIGNETTE, étant précisé que le régime indemnitaire antérieur est maintenu jusqu'à ce que le RIFSEEP soit mis en œuvre.

➡ Modifications budgétaires

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
6413	Charges de personnel – personnel non titulaire		+ 27 000.00
6419	Charges de personnel – remboursement rémunérations	+ 27 000.00	
21318-12	Autres bâtiments publics Divers (électricité, plomberie ...)		+ 500.00
2315-13	Installation, matériel, outillage voirie Divers Voirie		- 500.00
TOTAL		27 000.00	27 000.00

Budget Assainissement

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
651	Redevance pour licences, logiciels		+ 4 200.00
023	Virement à la section d'Investissement		- 4 200.00
131	Subvention d'équipement	+ 4 200.00	
021	Virement à la section d'Exploitation	- 4 200.00	
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

➔ Amendes de police 2018

Monsieur le Maire propose que des travaux de signalisation routière, visant l'amélioration de la sécurité, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, pour l'instant, à 2449,30 € HT fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandatent Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

➔ Etablissement de la composition de la Commission Communale de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, qui transfère aux Maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôle de régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jours avant chaque scrutin ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Conformément à l'article L19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- un conseiller municipal (ni adjoint, ni titulaire d'une délégation pour la révision des listes électorales) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un représentant de l'administration, de préférence fonctionnaire, en activité ou retraité ;
- un représentant du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ces deux derniers membres ne doivent pas être conseiller municipal de la commune, ni agent de la commune ou de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérente à l'EPCI. Pour ces deux membres, il est demandé de proposer des noms de personnes à la Préfète et au Président du TGI afin qu'ils désignent chacun son représentant.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, pour l'établissement de la composition de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

- d'une part, de désigner Monsieur Jean-Luc CASTELLS, conseiller municipal ;**
- d'autre part, de proposer à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, Monsieur Alain YERLE, délégué de l'Administration ;**
- et enfin de présenter à Monsieur le Président du TGI, Monsieur Denis QUERTAIMONT, délégué du TGI.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -